

# UNIVERSITÉ DE NÎMES CONSEIL D'UNIVERSITÉ SÉANCE DU 12 DECEMBRE 2023

# DÉLIBÉRATION N°2023-59

Vu le Code de l'Éducation ;

Vu le décret n°2012-614 du 30 avril 2012 portant création de l'université de Nîmes ;

Membres du conseil en exercice ayant voix délibérative :	25
Membres présents ayant voix délibérative ou consultative :	voix 26
Membres présents ayant voix délibérative : 21 Dont Membres représentés ayant voix	
délibérative :	8
Quorum :	13

Le conseil d'université a pris la délibération suivante à l'unanimité :

Le compte rendu du conseil d'université du 25 septembre 2023 est approuvé conformément au document annexé.

Fait à Nîmes le 13 décembre 2023

Le président de l'université de Nîmes

Benoit ROIG

Classée sous la référence : 2023-59 Publiée sur le site de l'Université le : 15/12/2023 Transmis au recteur le : 15/12/2023

Affichée sur le site Vauban de l'université durant 2 mois



# COMPTE RENDU DU CONSEIL D'UNIVERSITE Séance du 25 septembre 2023

La séance est présidée par Benoit ROIG, président de l'université de Nîmes.

# Membres présents avec voix délibérative :

Outre le président :

### Monsieur Frédéric ESCOJIDO

Représentant de la ville de Nîmes

# **Monsieur Sylvain RIGAUD**

Élu – Collège B

« Unîmes Ensemble »

### **Madame Carine MOULIN**

Elue - Collège Autres Personnels

« Unîmes avance 2020 »

### **Monsieur Adel HACHACHE**

Elu - Collège Autres Personnels

« Ensemble »

## Membres présents avec voix consultative :

## Samir SEDDOUKI

Monsieur le Directeur général des services

### **Fabrice JACQUET**

Monsieur l'Agent Comptable de l'université de Nîmes

## **Monsieur Franck DOMEIZEL**

Représentant de Mme la Rectrice de l'Académie de Montpellier

### **Madame Fanny GRAU**

Le médecin chargé de la médecine préventive et de la promotion de la santé

# Membres invités présents:

### Madame Axelle CADIERE

Vice-présidente Vie Etudiante

# **Monsieur Sylvain OLIVIER**

Vice-président Formations

# Membres excusés :

# Monsieur Serge LUMBROSO

Professeur/Coordinateur du site de Nîmes de l'UFR Médecine de Montpellier 1

# Madame la directrice du service commun de la documentation

Anne-Laurence MENNESSIER

# **Procurations:**

# Monsieur Nabil GOMRI donne procuration à Madame Carine MOULIN

Elue - Collège Autres Personnels « Unîmes avance 2020 »

# Secrétaire de séance :

# Marie TARDIF

Service des affaires juridiques

Informations du président.

### VIE INSTITUTIONNELLE

Point 1. Approbation du plan de financement CPER 2021-2027 « Vers des Campus connectés et intelligents sur le site Vauban »

### **RESSOURCES HUMAINES**

Point 2. Approbation du référentiel équivalence horaire Point 3. Approbation du montant de l'enveloppe consacrée au dispositif d'intéressement et au CIA

### **RECHERCHE**

Point 4. Approbation de la charte de thèse Point 5. Approbation du programme d'aide à la mobilité des doctorants du Collège Doctoral Languedoc Roussillon Point 6. Approbation du prix thèse 2023 Point 7. Approbation des prix remis pour les doctrinales « Cross border Doctorials »

Point 5. Approbation du programme d'aide à la mobilité des doctorants du Collège Doctoral Languedoc Roussillon Point 6. Approbation du prix thèse 2023 Point 7. Approbation des prix remis pour les doctrinales « Cross border Doctorials »

### **FORMATIONS**

Point 8. Approbation cadrage de l'INSPE des Modalités de contrôles des connaissances des masters MEEF Point 9. Approbation de la charte relative aux étudiants sportifs haut niveau et très bon niveau

Point 10. Approbation des modalités de contrôle des connaissances pour l'année universitaire 2023/2024

Point 11. Approbation du règlement général des études 2023/2024

Point 12. Approbation convention partenariale relative à l'INSPE

Point 13. Approbation de l'évolution des statuts de l'INSPE

### **VIE ETUDIANTE**

Point 14. Approbation du FSDIE

### IINIFOP

Point 15. Modifications maquettes et coût DU Approfondissement en Généalogie

Point 16. Modifications maquettes et Modalités de contrôles des connaissances du DU Laïcité et Médiation

Questions diverses.

### Informations du Président

Le Président de l'université présente aux membres l'ordre du jour et ouvre la séance par quelques informations générales.

En ce début d'année universitaire, une pré-rentrée a été organisée pour la troisième année consécutive avant le début des cours. L'objectif étant de faire venir à l'université le maximum de primo-entrants afin qu'ils découvrent l'université, les services auxquels ils peuvent se référer ainsi que les partenaires extérieurs qui soutiennent l'université pouvant leur apporter des informations importantes pour leur vie quotidienne et universitaire à Nîmes. La pré-rentrée 2023 a été un succès avec de nombreux étudiants et trois journées à thèmes. Lors de cette pré rentrée, l'université a pu accueillir la ministre de l'Enseignement supérieur et de la recherche qui a annoncé des bonnes nouvelles pour l'université et qui a pu discuter avec les étudiant(e)s, avec certains services de l'université et avec les partenaires extérieurs.

Le Président annonce que la rentrée se déroule bien au niveau des inscriptions. En effet, elles sont identiques à celles de l'année précédentes et s'échelonnent jusqu'à mi-novembre (entre 5500 et 5800 étudiants).

Le site Monmaster.fr est inauguré en cette rentrée 2023. Le président précise que c'est un système qui fonctionne bien permettant à l'université de savoir dès juillet que 80% environ des effectifs en master sont remplis, ce qui n'était pas le cas auparavant. Un inconvénient réside dans la possibilité pour un étudiant de changer de Master après l'inscription mais des ajustements pourront être proposés l'année prochaine.

Le Président constate que le nombre de recours des étudiants non admis dans les formations de l'université devient de plus en plus important en master mais également en licence. C'est un constat qui témoigne de l'intérêt des étudiants de suivre les formations proposées par l'université mais qui a comme inconvénient l'incapacité pour l'université d'accueillir plus d'étudiants. Afin de garantir la qualité des enseignements, la capacité d'accueil des amphithéâtres doit être respectée.

Le Président fait une observation relative à une augmentation du nombre d'étudiants en situation d'handicap et aux différentes formes d'handicap. Dans ce cadre, l'Université de Nîmes doit pouvoir être toujours plus inclusive afin d'accueillir et d'accompagner au mieux les étudiants bien qu'un traitement individualisé peut être difficile à mettre en œuvre selon les situations d'handicap. Un travail est réalisé entre le service de santé étudiante et le service handicap afin de proposer les meilleures adaptations et accompagnements possibles.

Le Président revient sur les déclarations de la Première Ministre et du Président de la République ayant provoqué un émoi dans la communauté universitaire notamment au niveau des Présidentes et Présidents des Universités. Le Président de la République a en effet annoncé que les universités devaient être plus efficaces grâce au budget qu'elles détenaient et qu'elles devraient faire un point sur les formations qu'elles dispensent afin de supprimer celles qui n'insèrent pas les étudiants correctement ou qui n'ont que peu d'effectifs. De plus, la Ministre de l'Enseignement Supérieur a confirmé ces déclarations annonçant que le modèle économique des universités nécessitait une révision. Ces déclarations ont pu heurter la communauté universitaire en raison de la diversité des universités et de ce qu'elles proposent. Certaines universités peuvent effectivement comporter un nombre d'effectifs étudiants qui n'est pas en adéquation avec le nombre de filières proposées (des universités avec les mêmes effectifs qu'Unîmes proposent le double de ses filières). Le Président souligne ainsi que l'université de Nîmes a pour sa part réussi à construire beaucoup de choses avec de moindre moyens.

Concernant les ressources des universités, il a été annoncé que les fonds de roulement non mobilisables représentaient plus d'un milliard d'euros. Dans ce cadre, des mesures ont été annoncées par le gouvernement notamment une revalorisation du point d'indice des fonctionnaires qui ne sera pas compensée sur 2023 et probablement pas sur 2024. Les fonctionnaires seront augmentés mais la charge financière reviendra aux établissements en raison du montant élevé du fonds de roulement. La Première Ministre a toutefois annoncé une compensation possible à hauteur de 50%. Dans ce cadre, le budget de l'université sera restreint car fortement impacté avec la problématique de l'inflation et le tarif de l'énergie. A la demande du gouvernement, s'ajoute également l'économie de 5% qui incombe à chaque Ministère.

Le Président de l'université aborde la candidature de l'université à la troisième vague du PIA « Excellence sous toutes ses formes », un appel à projet qui date de 2021 pour la première phase, de 2022 pour la deuxième phase et la troisième phase intervient en 2023. Il s'agissait d'un important appel à projets de 800 000 000 d'euros qui avait pour objectif la transformation de l'établissement avec une volonté d'excellence dans certains domaines. Unîmes avait répondu à la vague 2 sans être retenue pour des raisons pertinentes. L'université a alors candidaté lors de la vague 3 et a été immédiatement lauréate de cet appel à projets dans leguel la performance d'Unîmes est à souligner car 104 projets ont été déposés pour 71 établissements (46 ont été labélisés) sous l'évaluation d'un jury international et indépendant. Le Président précise que ce projet a été doté par le secrétariat général pour l'investissement de 7,6 millions d'euros et que la Région s'est engagée pour un euro verser par l'Etat à verser un euro. Au total le projet s'élève à 15, 6 millions d'euros sur 8 ans et permettra de réaliser de grandes actions. Le président signale que ces financements sont extrêmement fléchés et ne peuvent pas compenser d'autres charges du fonctionnement classique de l'établissement. C'est un financement alloué à un projet défini avec des attendus et des objectifs élevés en raison de l'excellence du projet. Que ce soit du côté de la Région ou de l'Etat, il est évident que si les objectifs ne sont pas atteints, les financements ne seront pas notifiés à l'université. La création de l'Établissement public expérimental (ci-après dénommé « EPE ») constitue la première action du projet avec d'autres partenaires tels que l'ESBAN, l'IFME, le Pont du Gard, les Lycées ainsi que celui de la CCI et le CHU. Une nouvelle présentation de l'EPE aura lieu au prochain conseil d'université, l'élaboration des statuts étant actuellement en réflexion.

Enfin, le Président indique que de nombreux évènements animent la rentrée universitaire jusqu'en octobre : la projection d'un film « Viendra la mer » sur les problématiques du développement durable, la nuit des chercheurs, la nuit du droit, la cérémonie des diplômés, la fête de la science ainsi qu'un concert dans le cadre du Festival Jazz organisé par Nîmes Métropole, un festival de Hip-Hop. Par ailleurs, le Président annonce que le site Vauban sera village d'accueil du Téléthon en cette année universitaire.

Le Président demande aux membres s'ils ont des questions diverses. En l'absence de remarques, le premier point de l'ordre du jour est abordé.

# Point 1 : Approbation du plan de financement CPER 2021-2027 « Vers des Campus connectés et intelligents sur le site Vauban ».

Le Président de l'université donne la parole au Directeur Général des Services qui rappelle le dossier d'expertise présenté lors du dernier conseil d'université le 4 juillet 2023 pour présenter la ventilation des 1 575 000 d'euros financés dans le cadre du CPER 2021-2027.

D'abord, il est question de la rénovation numérique des amphithéâtre A3 et A4 d'un montant de 506 000 € TTC qui comprend une répartition sur les quatre lots principaux qui concernent le numérique.

Ensuite, le projet pour l'été 2024 est la réalisation des amphithéâtres A1 et A2 d'un montant de 1 069 000 € TTC avec une ventilation comme elle est indiquée dans le document présenté en séance.

L'objectif est de valider cette répartition pour transmettre ces éléments au Rectorat afin qu'il débloque le montant 1 575 000 euros après échanges avec le Préfet de Région.

Sans questions sur ce point de la part de membres, le Président prend la parole pour rappeler que dans le cadre de ce CPER, trois dossiers avaient été proposés parmi lesquels deux d'entre eux avaient été retenus. Le premier correspond à la tranche complémentaire pour le site Hoche et le second est le projet qui émane d'une volonté de l'établissement de poursuivre la modernisation des infrastructures de l'université en numérique.

Le Directeur Général des Services souhaite rappeler qu'il s'agit d'une stratégie poussée par le Ministère pour que l'université trouve des financements pour obtenir des équipements qualitatifs afin qu'ils soient proposés à la location. C'est dans ce cadre que dès le 5 octobre, l'établissement recevra la SPL AGATE dans l'amphi A3.

Le Président donne la parole aux membres et en l'absence de remarques de leur part, il met le point n°1 au vote.

### Unanimité

Le plan de financement CPER 2021-2027 « Vers des Campus connectés et intelligents sur le site Vauban » est approuvé.

## Point 2 : Approbation du référentiel d'Équivalence Horaire 2023 (ci-après dénommé « REH »)

Le Président de l'université donne la parole au Vice-Président Administration pour présenter ce point. Le Vice-Président indique que ce point a déjà été présenté en conseil d'université en début d'année et qu'il s'agit d'une version légèrement modifiée qui est évolutive en raison des tâches demandées aux enseignants de l'université.

Les modifications se retrouvent facilement :

- la numérotation 2022 correspond à l'ensemble des entrées adoptées dans le précédent REH avec les éventuelles modifications (la ligne 2022-01 a été supprimée du présent REH qui débute à la ligne 2022-02) ;
- la numérotation 2023 (page 4) correspond à la liste des nouvelles entrées. La 2023-01 a été ajustée en raison des responsabilités divergentes des directeurs des études pour une licence et pour un master. En effet, ils ont vocation à gérer les étudiants en situation d'aménagement qui sont par définition plus nombreux en licence qu'en master.

Il y a ensuite dans la numérotation 2023 une série de création comme la responsabilité relative aux Cordées de la réussite qui n'était pas prévue au REH. Jusqu'à présent, il existait une chargée de mission qui gérait l'unique Cordée de la réussite de l'université or il y a désormais une seconde Cordée qui ouvre, obligeant une rémunération particulière prévue par le REH et prise sur le budget de la Cordée de la réussite et non de l'établissement.

Ensuite, le REH prévoit la rémunération de Directeur du SUAPS qui existait auparavant mais basculée sur la RIPEC (système de prime, conséquence de la loi de programmation pluriannuelle de la recherche). La RIPEC n'étant valable que pour les enseignants chercheurs, des missions peuvent être occupées par des enseignants (agrégés, certifiés ...) qui ne touchaient plus de prime. Ainsi ces missions ont été intégrées au REH pour ceux qui ne sont pas enseignants chercheurs, les autres restent affiliés au régime de la RIPEC.

Enfin, les quatre derniers points concernent l'apprentissage, après réflexion avec la Directrice de l'UNIFOP, et sur la base du Référentiel d'apprentissage du CFA, des ajustements ont eu lieu du fait de l'évolution du référentiel.

Le Vice-Président Administration demande aux membres s'ils ont des questions sur ce point en précisant qu'en cas de vote, le REH s'applique immédiatement.

Le Président de l'université souhaite souligner l'importance de valoriser le travail effectué dans le suivi et l'encadrement de certaines missions qui sont des charges aux fonctions principales qu'elles soient d'enseignement, de recherche ... Ces missions demandent du temps et de l'investissement, il est normal qu'une rémunération soit prévue dans ce cadre. Chaque année, de nouvelles missions nécessitant de nouveaux référents apparaissent et il est important de trouver des personnes de bonne volonté pour assurer cette tâche. Cette recherche passe par une reconnaissance par le REH.

Le Vice-Président Administration précise que le REH a été soumis préalablement au vote du Comité social d'administration d'établissement (ci-après désigné « CSAE ») une semaine avant et qu'il a été adopté à l'unanimité.

Le Président précise que dans le cadre du CSAE des concertations avaient été préalablement réalisées pour permettre une adhésion complète au REH.

Le Président demande aux membres s'ils ont des remarques. En l'absence de remarques il soumet le point relatif au REH au vote.

### Délibération 2023 - 42

### Unanimité

Le référentiel d'Équivalence Horaire 2023 de l'université est adopté.

# <u>Point 3</u>: Approbation du montant de l'enveloppe consacrée au dispositif d'intéressement et au CIA en faveur des personnels BIATSS

Le Président donne la parole au Directeur Général des Services qui indique qu'il s'agit d'une délibération classique votée chaque année à l'université de Nîmes. Il s'agit de l'enveloppe des primes consacrées tant à l'investissement individuel que collectif.

Il y a un pourcentage de 85% de l'enveloppe répartie sur l'ensemble du personnel avec une valorisation pour les agents de catégorie C et B comparativement aux agents de catégorie A. Les 15% restants sont destinés aux chefs de services qui recevront un courrier et devront faire remonter une proposition d'agents dans leur service qui auront fait preuve dans l'année d'une implication particulièrement remarquable permettant de bénéficier d'un complément. La Présidence de l'université a tenu à conserver cette proposition d'enveloppe de 92 000 euros nonobstant les différentes mesures gouvernementales qui ne seront pas compensées. A cette enveloppe s'ajoute le coût de pouce de la prime inflation qui varie de 300 euros à 800 euros pour les agents de la fonction publique.

Le Président remercie le Directeur Général des Service et demande aux membres s'ils ont des questions. En l'absence de remarque de la part des membres, il soumet le point au vote.

### Délibération 2023 -43

### Unanimité

Le montant de l'enveloppe consacrée au dispositif d'intéressement et au CIA en faveur des personnels BIATSS est approuvé.

### Point 4 : Approbation de la charte des thèses 2023/2024

Le Directeur Général des Services prend la parole en précisant qu'il s'agit d'une légère révision de l'ancienne Charte qui devait être adaptée à l'évolution de la règlementation comme l'ajout du serment doctoral dans le texte, la modification de la procédure de médiation avec la création d'une commission de médiation au sein du Collège Doctoral, un suivi de l'insertion professionnelle par l'Observatoire de la vie étudiante qui passe à 5 ans après l'obtention du doctorat et enfin la composition du CSI (comité de suivi individualisé) qui reste constante durant les trois années de thèse. Ces modifications ont été validées par le conseil doctoral.

La Directrice de l'École Doctorale prend la parole pour confirmer que la politique menée par le Collège Doctoral est liée à l'ensemble des politiques des écoles doctorales intégrées au CLDR qui se doivent d'être le plus cohérentes possible notamment dans le cadre des chartes de thèses. Les similarités permettent aussi de s'assurer d'être en accord de manière unanime avec les textes nationaux.

En cas de spécificités, la Directrice de l'École Doctorale précise que des éléments peuvent être annexés.

### Délibération 2023 -44

### Unanimité

La Charte des thèses 2023/2024 est approuvée.

# <u>Point 5</u> : Approbation du programme d'aide à la mobilité des doctorants du Collège Doctoral Languedoc Roussillon

Le Directeur Général des Services prend la parole pour présenter le renouvellement du programme d'aide à la mobilité pour les doctorants du CDLR. Toutes les écoles doctorales de la Région Occitanie sont concernées dans un dispositif de soutien des doctorants avec deux types de financements en fonction de la durée de la mobilité.

- Les présentations, communications, colloques, séminaires, correspondent aux mobilités dites courtes (moins d'un mois) seront éligibles à une aide de 250 euros ;
- Les séjours de recherche, terrain, recueil de données ... correspondent aux mobilités longues (entre un et trois mois) seront éligibles à une aide de 500 euros.

Une enveloppe maximum de 5 000 euros pour le financement de l'action est proposée avec ensuite un jury qui analysera les candidatures et identifiera le nombre de bourses à octroyer.

La Directrice de l'Ecole Doctorale précise qu'il existe la mobilité dans le cadre du collège doctoral mais également au sein de l'Ecole Doctorale où il existe une mobilité internationale qui vient compléter la présente offre.

Le Président de l'université demande s'il y a d'autres questions et sans remarque, il met le point au vote.

### Délibération 2023 -45

### Unanimité

Le programme d'aide à la mobilité des doctorants du Collège Doctoral Languedoc Roussillon est approuvé.

## Point 6 : Approbation du prix de thèse 2023

Le Directeur Général des Services prend la parole en expliquant qu'il y a la création de deux prix de thèse :

- Sciences et Technologies ;
- Sciences Humaines et Sociales.

Ces prix visent à valoriser les jeunes chercheurs de l'université et à les encourager en soulignant la qualité scientifique de leurs travaux. Il s'agit d'un financement de 2000 euros réparti comme suit :

- > 1000 euros au titre du Collège Doctoral;
- > 1000 euros au titre de l'établissement de rattachement (l'établissement d'où est issu le doctorant).

L'université renouvèle pour la troisième année ce prix de thèse.

Le Président de l'université rappelle qu'en 2022, Valentin Devauchelle, Doctorant inscrit à Unîmes en Chimie avait obtenu le prix sur la partie Sciences et Technologies.

Le Président demande si les membres ont des remarques. Sans remarque exprimée, il met ce point au vote.

# Délibération 2023 -46

### Unanimité

Les prix de thèse pour l'année 2023 sont approuvés.

### Point 7: Présentation des « Cross-Border Doctorials » et Approbation de la remise des Prix aux lauréats

Le Directeur Général des Services indique qu'il s'agit d'un dispositif supplémentaire au bénéfice des doctorants dans le cadre du financement d'une manifestation permettant d'accompagner les doctorants de l'université en anglais. Cet évènement s'accompagne d'échanges internationaux entre universités extérieures permettant de confronter les réflexions. Dans ce cadre, pourront être présents des intervenants extérieurs, des experts qui présentent des workshops et auront lieu des discussions sur la création d'entreprises ainsi que des prises de paroles en public en anglais pendant plusieurs jours.

L'enveloppe de 24 000 euros est une somme importante comprenant des recettes provenant des autres collèges doctoraux et des collectivités afin de permettre à chaque lauréat doctorant d'obtenir 50 euros de chèque cadeau.

Le Président souhaite ajouter un point important concernant le tableau de financement dans la partie relative aux recettes car il s'agit d'un évènement qui réunit des doctorants du Collège doctoral de Nîmes, du Collège Doctoral de l'université de Montpellier et l'École des Docteurs de Toulouse. Il s'agit d'une belle opération régionale avec un programme intéressant sur trois jours.

Le Président demande si les membres ont des questions et sans remarque de leur part, il soumet le point au vote.

### Délibération 2023 -47

### Unanimité

La remise des Prix aux lauréats dans le cadre des « Cross-Border Doctorials » en collaboration avec le Collège Doctoral de l'Université de Montpellier et l'Ecole des Docteurs de Toulouse est approuvée.

# <u>Point 8</u>: Approbation du cadrage de l'INSPE des modalités de contrôle des connaissances du master MEEF (Master de l'Enseignement, de l'Education et de la Formation)

Le Président de l'université donne la parole au Vice-Président Formation. Le Vice-Président précise que les modifications sont surlignées en jaune dans le document présenté. Ces modifications sont légères et préalablement validées par l'INSPE de l'Académie de Montpellier ainsi qu'en commission d'enseignement de l'université de Nîmes le 13 septembre 2023.

- La première modification est le remplacement de l'expression « Règlement des études » par « Règles d'obtention d'un diplôme (ci-après « ROD ») ». Ces règles sont déterminées dans chacune des universités partenaires dans le cadre de l'INSPE. Elles peuvent aussi constituer les modalités de compensation du règlement général des études et des modalités de contrôles de connaissances du fait qu'elles varient selon les universités, le cadrage est plus général qu'auparavant au niveau de la règlementation de l'INSPE.
- La deuxième modification est relative au maintien du système de conservation des résultats pour toutes les unités d'enseignements qui ont une note supérieure ou égale à 10 mais ce n'est pas le cas au niveau des ECUE (éléments constitutifs des unités d'enseignement) car ce sont les règles propres à chaque formation des universités qui s'appliquent (c'est-à-dire le ROD).

Le président demande si les membres ont des questions. Sans remarque de la part des membres, il soumet le point au vote.

### Unanimité

Le cadrage de l'INSPE des modalités de contrôles des connaissances applicables à l'ensemble du Master MEEF est approuvé.

## Point 9 : Approbation de la Charte relative aux étudiants sportifs haut niveau et très bon niveau

Le Vice-Président Formation présente le document en indiquant qu'il s'applique à tous les sportifs de haut niveau et qu'il marque l'apparition d'un référent sportif de haut niveau pour l'université de Nîmes (un enseignant de STAPS) ainsi que la mise en place d'une commission sportive de haut niveau. Le but de ces aménagements est de définir au mieux le sportif de haut niveau. En effet, il y a déjà des listes nationales qui cadrent un certain nombre de sportifs mais il y a d'autres sportifs qui ne sont pas sur les listes nationales mais considérés comme ayant un niveau suffisant pour être reconnu comme tel. La Charte sera signée à partir de cette année par l'université et par l'étudiant.

Le Président souligne l'importance du statut de haut niveau qui est un statut codé au niveau du Ministère des Sports. Des sportifs consacrent énormément de temps à leurs activités sportives pour autant ils ne sont pas reconnus comme sportif haut niveau à l'échelle ministérielle. Au niveau ministériel, les qualifications sont restreintes au sport professionnel et international et non au niveau régional et national qui pourtant demande un entrainement de tous les jours et un investissement conséquent. L'objectif de cette charte est de cadrer la qualification de sportifs de haut niveau après analyses sur la base de critères définis. L'un des critères étant le temps accordé par les sportifs à leurs activités sportives pour se voir octroyer ce statut permettant ainsi des aménagements d'études.

Le représentant de Nîmes Métropole prend la parole pour aborder le sujet de la tauromachie qui est un art mais aussi un sport très exigent. Il demande si des apprentis toréros ou des sportifs de ce domaine qui se produisent en public pourraient être considérés comme sportif très bon niveau et se voir appliquer la charte.

Le Vice-Président Formation répond au représentant de Nîmes Métropole que ce sera le rôle du référent à l'université de se renseigner en concertation avec les instances de la tauromachie pour évaluer ce qui peut être considéré ou non comme haut niveau. Ce référent vient en aide aux responsables de formations qui n'étaient pas automatiquement qualifiés pour identifier les niveaux des sportifs en vue d'une évaluation.

Le Président demande si les membres ont des questions et sans remarque exprimée, il soumet le point au vote.

### Délibération 2023 -49

### Unanimité

La Charte relative aux étudiants sportifs haut niveau et très bon niveau est appouvée.

### Point 10 : Approbation des modalités de contrôle des connaissances pour l'année 2023-2024

Le Vice-Président Formation prend la parole en indiquant qu'il s'agit des modalités de contrôle des connaissances de toutes les formations dispensées à l'université et présente le document et ses différents tableaux correspondant à chaque formation. Ces formations sont soumises à des règles concernant les examens, contrôle terminal ou contrôle continu ou les deux car certaines matières ont des systèmes mixtes. En dehors de légères modifications à la marge, il s'agit des mêmes maquettes et accréditation que l'année précédente.

Le Président précise que les modalités de contrôle des connaissances ont été examinées en Commission enseignement et validées par les conseils des départements au préalable du présent conseil d'université.

Le Président demande si les membres ont des guestions et sans remarque, il soumet le point au vote.

Les modalités de contrôle des connaissances pour l'année 2023-2024 sont approuvées.

## Point 11 : Approbation du Règlement Général des Etudes (RGE)

Le Vice-"Président Formation prend la parole et explique que le RGE est un texte qui s'applique à l'organisation des formations, aux examens, aux jurys, à la délivrance des diplômes, aux droits et devoirs des étudiants. Ce RGE a été revu pour correspondre à la législation nationale et pour clarifier certains points.

Sur l'explicitation des modalités de contrôle des connaissances, des EC (éléments constitutifs) et UE (unités d'enseignement) sont évalués en contrôle terminal au mois de décembre (avant ce contrôle se déroulait en janvier) et au mois de mai. Le rattrapage des contrôles terminaux se déroulera au mois de juin. Pour le contrôle continu, il y avait des ambiguïtés entre contrôle classique et contrôle intégral :

- Pour le contrôle continu classique : deux notes au minimum sont prévues avec un droit à la seconde chance pour l'étudiant (le rattrapage au mois de juin).
- Pour le contrôle continu intégral : le rattrapage n'étant pas prévu au moins de juin, l'étudiant doit également avoir droit à une seconde chance. Cette seconde chance est directement intégrée au contrôle continu : à la place d'avoir deux notes au minimum, il est prévu un contrôle continu à trois notes au minimum.

En outre, sur l'organisation des examens en particulier la lutte contre les fraudes il y a des annexes évolutives chaque année. A la page 52 sont présentées les modalités d'évolution en masters qui ne sont pas toujours une compensation avec des notes supérieures à 10/20. En effet, il peut y avoir simplement des notes minimales à obtenir.

Les dates de stages sont intégrées à la page 52. Par exemple, pour la Licence professionnelle le stage doit être au minimum de trois mois. De plus, le RGE s'applique également aux Diplômes d'Université et non exclusivement aux formations nationales, ce qui n'était pas le cas auparavant.

Le Président de l'université souligne qu'il est regrettable que ce RGE ne soit pas systématiquement consulté par les étudiants. En effet, il s'agit d'un document lourd à lire mais celui-ci est complet et répond à la majorité des questions que peuvent avoir les étudiants qui ont des questions ou qui parfois forment des recours.

Le Président demande si les membres ont des questions et sans remarque exprimée, il soumet le point au vote.

### Délibération 2023 -51

### Unanimité

Le Règlement Général des Etudes est approuvé.

## Point 12 : Approbation de la convention partenariale

Le Président prend la parole en expliquant que l'INSPE est un dispositif commun à la politique de site c'est à dire à toutes les universités Occitanie. Dans ce cadre, il y a des modifications dans les textes qui doivent repasser dans les conseils d'administration. L'université Paul Valéry à relever dans ce cadre lors de son Conseil d'administration que le texte soumis ne faisait pas référence à la convention précédente ni qu'elle était abrogée. Le Président informe les membres que la convention a été modifiée depuis, ce qui est confirmé par le Vice-Président Formation.

Le Vice-Président Formation annonce que les autres points concernent l'évolution du modèle économique de financement de l'INSPE, les réformes récentes de la formation des enseignants ainsi que la création du site Monmaster.

Une première modification ajoute l'existence du DUI (diplôme inter universitaire) à côté du master MEEF pour les professeurs stagiaires qui auraient obtenu un master autre que le master MEEF préalablement à leur concours d'enseignement et à leur stage pour être formés dans la matière dans laquelle ils enseignent. L'article 3 de la convention prévoit l'existence du portail Monmaster et l'offre de formation de chaque université partenaire de l'INSPE sur ce portail. La convention prévoit que chaque université fait remonter à l'administration de l'INSPE pour le 1er octobre les listes des étudiants en raison des mises en stage prévues tôt dans le calendrier (avant les dates de stage étaient fixées au 1er novembre). La transmission au Rectorat de la liste des étudiants inscrits en master 2 faisant un stage se réalisera avant le 5 octobre. Concernant le budget, le ministère affecte une dotation à l'université de Montpellier car c'est l'université qui porte l'INSPE pour les quatre universités qui reversera les sommes allouées aux différents partenaires.

Le Président prend la parole en explique qu'Unîmes n'est pas prépondérante dans ce partenariat n'ayant qu'une formation dans le cadre de l'INSPE en Arts Appliqués. Il souligne que la plupart des étudiants du Master MEEF ne sont pas issus de l'université de Nîmes mais qu'il est important de contribuer à l'INSPE. La difficulté réside dans le maintien d'une formation à effectif réduit dont l'ouverture pourrait être remise en cause si le taux d'étudiants reste bas.

Aujourd'hui le monde professionnel de l'enseignement attire moins les étudiants et le questionnement sur la formation des enseignants s'agrandit. Des réformes futures pourraient tendre vers du recrutement d'enseignants dès post bac dans un schéma qui se rapproche de celui des écoles normales et d'autres réformes pourraient tendre vers l'exigence d'un Bac+3 ou Bac+5. Des étudiants peuvent aussi se tourner vers l'enseignement par défaut en raison d'un refus dans d'autres formations.

Le Représentant de Nîmes Métropole prend la parole pour réagir et alerter sur le manque d'heures de formation dispensées aux candidats suppléants qui doivent suppléer parfois d'autres suppléants en soulignant la gravité de cette situation quand l'avenir des enfants de la République est en jeu. Le Président confirme qu'il ne peut exister de personnes pouvant être en désaccord avec ces propos en donnant pour exemple le cas d'un individu ayant exercé dans le privé hors enseignement et, suite à un concours, mis devant des élèves en formation professionnelle sans aucune minute de formation. Sans remettre pour autant en cause la qualité de l'enseignement, ce type de situation soulève la question de la pédagogie employée.

Le Président demande aux membres s'ils ont des questions. En l'absence de remarque exprimée, il soumet le point au vote des membres.

### Délibération 2023 -52

### Unanimité

La convention partenariale (1er septembre 2023- 31 août 2026) relative à l'INSPE de l'Académie de Montpellier conclue avec les quatre universités de l'académie dont l'université de Nîmes, et dont l'objet est la mutualisation de leurs compétences dans le projet de l'INSPE est approuvée.

### Point 13 : Approbation de l'évolution des statuts de l'INSPE

Le Vice-Président Formation prend la parole en précisant que ce point concerne l'INSPE mais pas le Master MEEF abordé plus tôt en séance. Il s'agit de modification de détail sur les statuts de l'INSPE (le reste du contenu est le même que l'année dernière) :

Deux unités de formation changent de nom : l'unité de formation 2 qui concernait les conseillers principaux d'éducation et autres métiers de l'éducation prend désormais le nom de « Pratiques et Ingénierie de la Formation » et l'Unité de formation 8 anciennement dénommée « Métiers de l'enseignement technologique et professionnel » prend le nom de « Métiers de l'enseignement technologique et professionnel et Encadrement Educatif ».

Concernant le deuxième point de modification, il est en lien avec le régime du RIPEC qui est le nouveau régime indemnitaire des personnels Enseignants Chercheurs. La mise en place du RIPEC nécessite que l'INSPE ait un

conseil restreint aux Enseignants Chercheurs pour émettre un avis sur l'attribution du RIPEC aux directeurs adjoints personnels de l'UM.

Il est donc proposé comme dans les autres composantes de l'université de Montpellier la mise en place d'un conseil restreint présidé par le directeur de l'INSPE. Les Enseignants Chercheurs en Arts Appliqués de l'université de Nîmes continuent d'être évaluées dans le cadre de l'attribution ou pas du RIPEC par les instances de l'université de Nîmes. La modification ne concerne que l'Université de Montpellier qui est tutelle de l'INSPE.

Le Président prend la parole pour demander si des membres ont des questions. En l'absence de remarques, il met le point au vote.

### Délibération 2023 -53

### Unanimité

Les modifications apportées aux statuts de l'INSPE sont approuvées.

### Point n° 14 : Approbation du FSDIE pour l'organisation de la Nuit du Droit édition 2023

La Vice-présidente Vie Etudiante et Vie de Campus prend la parole en indiquant que la subvention est présentée par l'association du Master Droit Public des Affaires Locales pour l'organisation de l'évènement de La Nuit du droit qui aura lieu le 04 octobre 2023 d'un montant de 3500 euros accordé en commission FSDIE afin d'aider les étudiants à organiser au mieux cet événement. Pour pouvoir verser les fonds, la subvention doit être approuvée au préalable en conseil d'université.

Le Président prend la parole pour préciser qu'il s'agit de la troisième Nuit du Droit organisée par les étudiants du Master droit public des affaires locales en soulignant qu'il s'agit d'une belle opération. Ne sachant pas encore si cet évènement se déroulera en 2023 dans les locaux de l'université, cette Nuit du Droit se déroule dans le cadre d'une journée organisée dans toute la France sur le droit avec des instances juridiques qui s'ouvrent aux étudiants. Le Président souligne dans ce cadre que l'université à une relation particulière avec ces instances juridictionnelles, les étudiants de l'université pouvant s'y rendre et discuter avec le Procureur, la Présidente du Tribunal Judiciaire, Administratifs et leurs personnels et les corps de métiers qui s'y rattachent. La fin de la journée se conclue sur un évènement organisé autour d'un procès fictif mettant les étudiants dans la situation d'un métier juridique. Il y a deux ans, le thème du procès fictif s'inspirait du procès de Robin des Bois mettant en scène un professeur de droit sur le banc des accusés (Monsieur Leroy). L'année dernière, le procès portait sur le thème des violences faites aux femmes. Cette année le thème sera le cyberharcèlement scolaire s'appuyant sur un vrai procès (comme chaque procès mis en scène).

Le Président demande aux membres s'ils ont des questions et sans remarque de leur part, il soumet le point au vote

### Délibération 2023 -54

### Unanimité

# <u>Point 15</u>: Approbation des modifications apportées à la maquette du Diplôme d'université (DU) Approfondissement en généalogie et révision des coûts en conséquence

Le Président donne la parole à la Directrice de l'UNIFOP qui souligne que le DU Approfondissement en généalogie entre dans sa cinquième année de fonctionnement puisqu'ouvert en 2019 et accueille un large public au point de se demander s'il ne faut pas ouvrir une deuxième session sur cette formation. Le retour d'expérience montre qu'il y a une nécessité de modifier les enseignements de cette maquette en ajoutant principalement des cas concrets aux enseignements théoriques qui sont 7 heures de type TD ajoutées sur deux thématiques principales modifiant ainsi le nombre d'heures en présentiel et Hetd de la formation (modifications écrites en rouge dans le document soumis aux membres). La Directrice de l'UNIFOP termine son propos en indiquant qu'associé à cette modification, il y a un impact sur le coût complet de la formation et donc sur le tarif de la formation avec une augmentation de 100 euros.

Le Président souligne que la généalogie est une discipline montante et demande aux membres s'ils ont des questions ou des remarques à ajouter. Sans remarque de la part des membres, il soumet le point au vote.

### Délibération 2023 -55

### Unanimité

Les modifications apportées à la maquette d'enseignement et au coût du DU Approfondissement en généalogie sont approuvées.

### Point 16 : Approbation du diplôme d'université Laïcité et Médiation

La parole est donnée au Vice-Président Administration qui indique que le DU Laïcité et Médiation ouvert depuis trois ans entre dans sa quatrième année. Il y a une politique nationale sur ces DU qui sont des formations créées à la demande du ministère de l'Intérieur depuis 2015 suite aux attentats. Depuis 2017, les nouveaux aumôniers ont l'obligation de suivre une formation en lien avec la laïcité et les valeurs de la République. Dans ce cadre, ces DU reçoivent une subvention du ministère de l'Intérieur ce qui est le cas de ce DU depuis 2020.

Les DU se sont assemblés à l'initiative de France Université pour demander une certification et l'inscription des DU aux registres spécifiques de France Compétences. D'une part, la conséquence est une forme de reconnaissance car il y a un cahier des charges assez stricte imposé par France compétences et d'autre part, les personnes intéressées pour suivre ces DU peuvent bénéficier d'un plan de formation de leur entreprise via les organismes de financement. Dans ce cadre, les maquettes des DU doivent évoluer pour entrer dans le champ de France compétences qui demandait une évaluation orale et écrite or jusqu'à présent l'évaluation était basée sur un mémoire soutenu à l'oral, avec une note unique qui constituait la note du DU. Désormais il y aura une note écrite et une note orale sur la base de la soutenance qui permettra de vérifier les connaissances des étudiants. Le Vice-Président précise que les toilettages apportées à la maquette sont inscrits en rouge sur la fiche de présentation.

Le Président souligne que c'est un DU attractif, ce qui est confirmé par le Vice-Président Administration qui précise c'est une formation pouvant toutefois accueillir plus d'étudiants. Cependant, le suivi étant individualisé sur la préparation du mémoire (un projet tutoré qui prévoit une mise en situation professionnelle dans le cadre de litiges ou conflits liés à des questions religieuses en utilisant les outils de médiation enseignés), ce DU ne peut accueillir un nombre conséquent d'étudiants.

Le Président précise que c'est un diplôme qui fait l'objet d'une remise de diplôme jusqu'à présent en présence de la préfète qui était en exercice.

Le Président demande si les membres ont des questions, sans remarque de leur part il soumet le DU au vote.

### Délibération 2023 -56

### Unanimité

Les modifications apportées à la maquette du diplôme d'université Laïcité et Médiation sont approuvées.

L'ordre du jour étant épuisé, le président de l'université demande si les membres ont des remarques diverses.

### Questions diverses

Le Représentant de la CFDT souhaiterait savoir si une action régionale de lutte conter la précarité étudiante en Occitanie existe.

Le Président répond que les universités ont conscience du taux de précarité des étudiants et que des dispositifs sont mis œuvre et sont développés chaque année en fonction des besoins des étudiants qui diffèrent selon les situations et les lieux. La semaine dernière a eu lieu la distribution de colis repas avec le Secours Populaire et seulement une cinquantaine d'étudiants se sont présentés alors qu'il y a en avait eu 200 l'année dernière et aux alentours de 100 étudiants avant le covid. Pour les années précédentes il est intéressant de prendre en compte le taux d'étudiants étrangers pouvant sous-estimer le coût de la vie et les financements octroyés. Aujourd'hui, des étudiants français vivent aussi ces mêmes problématiques liées à la précarité.

Aujourd'hui il est difficile d'avoir une initiative commune pour lutter contre la précarité des étudiants dans le cadre de la coordination territoriale. Chacun en son site met en œuvre des actions accessibles à leurs étudiants mais il est difficile de les mutualiser pour les rendre efficaces. Pour illustrer ses propos, le Président explique que pour des raisons de géographie, les étudiants de Nîmes ne se rendront pas à l'épicerie solidaire installée par l'UPVM tout comme il est compliqué pour les étudiants de l'UPVM d'avoir accès au service de distribution de produits d'hygiène de première nécessité gratuit mis en place par Unîmes. Chaque université essaie à son niveau de pallier les problématiques de ses étudiants. Dans ce cadre, l'université de Nîmes met en œuvre des consultations de gynécologie pour ses étudiants : une problématique de précarité de santé non identifiée dans les autres universités.

Le Président souhaite souligner que le CROUS est très présent pour assurer la lutte contre la précarité étudiante notamment avec la mise en œuvre du repas à un euro accessible à tous les restaurants CROUS du territoire grâce à la carte étudiante. Par ailleurs, certains Présidents des universités ont pu se prononcer en faveur du revenu universel pour les étudiants tandis que d'autres considèrent que généraliser les situations n'est pas bénéfique car les étudiants n'ont pas tous les mêmes besoins.

Le Président explique qu'il faut aider une catégorie d'étudiants qui disposent de revenus très peu élevés mais audessus du seuil d'éligibilité. Dans ce cadre, il faut considérer que ces étudiants ont les mêmes revenus que des étudiants boursiers à quelques euros près mais n'ont pas le droit aux mêmes services et sont ainsi obligés de travailler pour financer leurs études et vivre. A ces propos s'ajoute le cas des étudiants qui ne se déclarent pas ou qui estiment être moins en nécessité que d'autres qui ne se servent pas des services mis à leur disposition. Au niveau de la mobilité internationale, les étudiants non boursiers n'ont pas le droit aux même aides (aides de l'Etat de la région...). Unîmes, grâce à la fondation, a pu aider ces étudiants non boursiers qui n'avaient aucune aide octroyée afin qu'ils puissent tous partir avec les mêmes ressources.

Enfin, l'année dernière, grâce au CROUS, la brasserie a été maintenue ouverte tous les soirs pour 15-20 étudiants alors qu'ils sont 600 normalement à se rendre à la brasserie à midi. Le CROUS a souhaité maintenir cette ouverture pour ces 20 étudiants bien qu'économiquement cela est compliqué notamment en termes de personnel. A la sortie de l'épidémie de covid19, les étudiants avaient le droit de venir le midi et de prendre le repas du soir dans le même temps. Ce dispositif s'est arrêté quand l'épidémie s'est terminée au niveau du CNOUS, les étudiants devaient venir prendre le repas du soir à partir de 18h30. Des négociations sont en cours avec la Direction régionale pour rétablir ce dispositif afin que les étudiants aient le repas du soir immédiatement. Avec la banque alimentaire, la mise en place d'une épicerie solidaire est en cours de discussion également.

Le Représentant de Nîmes Métropole prend la parole pour inviter l'université autour de la Maison Carrée afin de fêter la labellisation du temple au patrimoine mondial de l'UNESCO.

La Directrice de l'Ecole de Maïeutique prend la parole souhaitant faire un retour sur les admissions au département de maïeutique : pour la première année, les trente places dédiées à la formation LAS ont été pourvues avec des profils variés (LAS 1, 2 et 3 venant de Perpignan, Montpellier et Nîmes), ce qui marque une diversification des profils.

Le Président lui demande comment la mixité étudiante se déroule quand les étudiants entrent ensuite en deuxième année. La Directrice de l'Ecole de Maïeutique répond que les étudiants entrent ensuite en deuxième année avec un accompagnement personnalisé suivant la LAS dont ils sont originaires c'est-à-dire par exemple sciences, psycho ou ancien PASS.

Le Président affirme qu'il y a eu de bons résultats des formations LAS à l'université de Nîmes.

Le Représentant de la Ville de Nîmes demande au Président de l'université s'il serait possible de réaliser un point d'information relatif à la formation lors d'un prochain conseil d'université. Le Président confirme que cela est réalisable.

Un conseil d'université pourrait intervenir avant le conseil prévu en décembre dans le cadre du dossier de l'EPE.

Le président remercie les membres du conseil pour leur présence à la séance du jour, annonce le prochain conseil d'université et clôture la séance.